



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

**PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 26 JUILLET 2018**

---

L'an Deux Mille Dix-huit, le vingt-six juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle des fêtes de Ménigoute sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Nathalie BRESCIA, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Conseillers délégués

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Daniel MALVAUD, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT - Conseillers

Délégués suppléants :

Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON  
Eliane FAZILLEAU suppléante de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD  
Hervé DE TALHOUET-ROY donne procuration à Daniel MALVAUD  
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU  
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY  
Daniel LONGEARD donne procuration à Gilles BERTIN  
Dominique MARTIN donne procuration à Louis-Marie GUERINEAU  
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD  
Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Nicole LAMBERT, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Didier GAILLARD et Philippe ALBERT

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES.....</b>	<b>3</b>
1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018 .....	3
2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	3
3 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2018 .....	3
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>3</b>
4 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI .....	3
5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	4
6 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATIONS.....	4
7 - REGLEMENT DE FORMATION – MODIFICATIONS.....	6
<b>AFFAIRES SCOLAIRES .....</b>	<b>6</b>
8 - ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2018	6
9 - ACCUEILS PERISCOLAIRES ET GARDERIES – ADOPTION DES TARIFS.....	6
10 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE 2018-2021 – AVENANT N°3 .....	7
11 - PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE A L'ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD ..	8
<b>ENFANCE JEUNESSE.....</b>	<b>8</b>
12 - MULTI-ACCUEIL LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	8
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>8</b>
13 - INITIATIVE DEUX-SEVRES – COTISATION 2018.....	8
14 - SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET – COTISATION 2018.....	9
15 - SAGE THOUET – COTISATION 2018 .....	9
16 - SAS GO PRODUCTION – APPROBATION D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE.....	9
17 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE AUX BESTIAUX AVEC LA SAS LE MARCHE DE PARTHENAY – AVENANT N°7 .....	10
18 - CAMPING DU BOIS VERT – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.....	11
<b>VOTE A HUIS CLOS (stipulé par le protocole d'accord).....</b>	<b>11</b>
<b>AMENAGEMENT ET HABITAT.....</b>	<b>12</b>
19 - COMPETENCE PLANIFICATION D'URBANISME – CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE AGRICOLE ET FONCIER.....	12
20 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THENEZAY – LEVEE DES EMPLACEMENTS RESERVES 1 ET 6 ET SUPPRESSION DE L'OAP « BOURG SUD-OUEST LA CROIX CHAUVIN ».....	14
21 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THENEZAY – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE SECTEUR « LA GRANDE FORET ».....	16
22 - REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX.....	18
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>19</b>
23 - ECO-MOBILIER – SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE ...	19

24 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOTS 1, 2, 4 ET 5 – AVENANTS N 2... 20

<b>SYSTEME D'INFORMATION .....</b>	<b>22</b>
25 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018 .....	22
<b>COMMUNICATION.....</b>	<b>24</b>
26 - RADIO VAL D'OR – SUBVENTION 2018.....	24
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE .....</b>	<b>24</b>
27 - ANIMATION DU PATRIMOINE - ADHESION AU RESEAU « ACCUEIL VELO.....	24
28 - APPROBATION DU PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2018.....	25
<b>FLIP .....</b>	<b>25</b>
29 - FLIP 2018 – ADOPTION DE REGLEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31 MAI 2018 .....	25
<b>SPORT .....</b>	<b>26</b>
30 - PISCINES COMMUNAUTAIRES – GRILLE TARIFAIRE 2018-2019.....	26
<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>27</b>

*M. le Président : Bonsoir à toutes et tous, nous allons commencer ce Conseil communautaire du 26 juillet 2018 par le mot du maire qui nous accueille ce soir accompagné de son équipe municipale, que nous remercions.*

*M. GAILLARD : Bienvenue à Ménigoute, je suis désolé pour la chaleur, la salle n'est pas climatisée, mais en ce moment toute la Gâtine est concernée par la canicule. Malheureusement cela va continuer et nous n'avons pas le choix que d'accepter. Je remercie les personnes qui étaient présentes tout à l'heure à la pose de la première pierre du Campus rural de Ménigoute et plus précisément, de la partie logement portée par la commune elle-même. Comme habituellement, à la fin de la séance, je vous inviterai à passer dans la pièce d'à côté pour partager un petit rafraichissement. Bon travail à tous.*

*M. le Président : Je vous remercie. C'était effectivement intéressant de voir concrètement sur site, l'avancement des travaux du Campus rural, projet qui nous occupe assez fortement en ce moment. Pour rappel, le Campus rural de Parthenay-Gâtine sera implanté à Ménigoute, Thénezay, Parthenay et Secondigny.*

*M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.*

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018

PRESENTATION GROUPEE : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 31 mai 2018.

\* Adopté à l'unanimité

## 2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

PRESENTATION GROUPEE : M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

\* Adopté à l'unanimité

## 3 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES – ADHESION 2018

PRESENTATION GROUPEE : Il est proposé au Conseil communautaire :

- de renouveler l'adhésion à l'Association des maires des Deux-Sèvres pour l'année 2018, moyennant une cotisation annuelle de 500 € (montant identique depuis 2014),  
 - de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,  
 - d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

*18h45 : Arrivée de M. PARNAUDEAU*

## RESSOURCES HUMAINES

### 4 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La collectivité souhaite créer un poste d'apprenti au service Environnement et Techniques – secteur Déchets.

La formation préparée est la Licence professionnelle « Déchets et Economie Circulaire » en apprentissage. Le contrat est d'une durée d'un an, du 3 septembre 2018 au 31 août 2019.

Missions envisagées :

- Mise en place des extensions des consignes de tri pour les déchets recyclables (pots de yaourts, films plastiques, barquettes...) semestre 2 - 2019

- Préparation et suivi du marché public de prestation « Enquête de dotation – distribution – opération de puçage des bacs – communication auprès des usagers » en lien avec la responsable de secteur,
  - Suivi du prestataire en lien avec la responsable de secteur,
  - Recensement des besoins en bacs pour l’opération et commande en lien avec la responsable de secteur,
  - Communication : préparation des supports de communication nécessaires à l’opération en collaboration avec le service communication et le prestataire,
  - Etude de l’impact sur la collecte et travail en collaboration avec le prestataire de collecte (Brangeon).
- Extension de la collecte tous les 15 jours à tout le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (Viennay, Châtillon-sur-Thouet, Parthenay) sauf le secteur sauvegardé (cœur de ville)
    - Montage du dossier de dérogation auprès de la Préfecture en lien avec la responsable de secteur
    - Travail en collaboration avec le prestataire de collecte (Brangeon) pour la modification des tournées
    - Mise à jour des calendriers de collecte en lien avec la responsable de secteur et le service communication
  - Propositions d’optimisation et harmonisation de la collecte dans le cœur de ville de Parthenay

La rémunération est fixée conformément à la réglementation en vigueur en fonction du niveau de diplôme préparé et de l’âge de l’agent recruté. Le coût de formation est de 2 500 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste d’apprenti au service Environnement et Techniques – secteur Déchets,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et 2019, chapitre 012,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l’unanimité

## 5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre des évolutions de carrière, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, les postes suivants :

- deux postes d’agent de maîtrise, Filière Technique – Cadre d’emplois Agent de Maîtrise, à temps complet,
- un poste de professeur d’enseignement artistique de classe normale, Filière Culturelle – Enseignement artistique – Cadre d’emplois Professeur d’enseignement artistique, à temps non complet à 7 heures hebdomadaires.

De plus, toujours dans le cadre des évolutions de carrière, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le poste suivant :

- un poste d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Filière technique – Cadre d’emplois Adjoint technique, à temps non complet à 11 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, dans le cadre des évolutions de carrière, un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Filière Technique – Cadre d’emplois Technicien, à temps complet a été créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 par délibération du 28 juin 2018. Compte tenu de la situation individuelle de l’agent, cette nomination ne pourra intervenir qu’au 4 novembre 2018. Il convient donc de reporter la création du poste au 4 novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d’approuver les modifications du tableau des effectifs en intégrant les éléments détaillés ci-dessus,
- d’approuver la modification partielle de la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2018,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l’unanimité

## 6 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATIONS

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre d’un départ à la retraite et d’un recrutement, il convient de régulariser la situation de mise à disposition du poste de responsable du magasin.

Ainsi, il est mis fin de façon anticipée à la mise à disposition de M. Jean-Paul FOUILLET, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à son départ à la retraite.

Par ailleurs, la commune de Parthenay met à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans, Mme Cathelyne LABARDE, Attaché territorial à temps complet, à hauteur de 50 % de son temps de travail à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur les missions de responsable Achats. Cette mise à disposition est établie à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail de 50 %.

Cette mise à disposition a reçu un avis favorable de la CAP du 20 novembre 2017.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour une durée d'un an, sous réserve de la Commission Administrative Paritaire du 27 août 2018, il convient de renouveler les mises à disposition suivantes :

► Des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès de l'association Familles Rurales de Thénézay. Il s'agit de :

- Romuald PAPET, Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 14 heures hebdomadaires en période scolaire sur un temps de travail de 32 heures hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire,
- Cécile CHARGELEGUE, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 92 heures annuelles en période scolaire sur un temps de travail de 22h45 hebdomadaires pour des missions d'accueil périscolaire.

Il convient également de modifier la mise à disposition approuvée par délibération du 27 juillet 2017, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour la fin de la durée de la mise à disposition soit 2 ans, sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire du 27 août 2018 :

► D'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Pompaire. Il s'agit de :

- Stéphanie TASCHIER, Adjoint d'animation, à raison de 141 heures annuelles au lieu de 216 heures annuelles sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

Cette mise à disposition est établie à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour une durée de 3 ans et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, il convient de mettre à disposition :

► D'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès de la Ville de Pressigny. Il s'agit de :

- Anne CLEMENT, Adjoint d'animation, à raison de 36 heures annuelles sur un temps de travail de 10,61 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire.

Cette mise à disposition est établie à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail.

Enfin, il est à noter qu'une mise à disposition d'office instituée au 1<sup>er</sup> août 2014 suite au transfert des « Affaires scolaires », « Accueils périscolaires » sera rétablie au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de la façon suivante :

► D'un agent de la Ville du Tallud dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

- Coralie ROBIN, ATSEM, à raison de 1 363 heures annuelles sur 1 607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications de mises à disposition telles que détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## 7 - REGLEMENT DE FORMATION – MODIFICATIONS

PRESENTATION GROUPEE : Pour prendre en compte les évolutions règlementaires en matière de droit à la formation des agents ainsi que les nouvelles modalités de formation du CNFPT, il convient de modifier le règlement de formation. Les demandes formulées par les agents dans le cadre du compte personnel de formation avec une participation financière de la collectivité seront étudiées suivant la procédure de recensement des demandes de formations payantes et au regard des moyens alloués chaque année sur la ligne comptable 6184.

Ce règlement de formation a été travaillé avec les représentants du personnel du Comité Technique ainsi que les membres du comité de direction.

Il a été soumis à l'avis du Comité Technique du 21 juin 2018 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de formation ci-annexé,
- de dire qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- de dire que les demandes formulées par les agents dans le cadre du compte personnel de formation avec une participation financière de la collectivité seront étudiées suivant la procédure de recensement des demandes de formations payantes et au regard crédits voté à la ligne comptable 6184,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 8 - ACCUEILS EDUCATIFS PERISCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2018

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille les enfants inscrits dans les écoles primaires durant les temps des nouveaux rythmes scolaires et des accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderies).

Ces accueils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, d'activités, de repos individuel ou de groupe dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés sous l'autorité de la collectivité.

Pour le bon fonctionnement du service et du respect du personnel d'encadrement, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur des accueils éducatifs périscolaires ci-annexé,
- de dire que ledit règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

### 9 - ACCUEILS PERISCOLAIRES ET GARDERIES – ADOPTION DES TARIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Depuis 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a mis en place une politique tarifaire sur la base de 11 tranches du quotient familial pour favoriser un traitement équitable des familles sur le territoire.

Les tarifs sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. La commission des affaires scolaires et intendance, réunie le 27 juin 2018, a souhaité réviser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et proposer la grille ci-annexée, correspondant à environ 3 % d'augmentation arrondi au centime le plus proche.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire des accueils périscolaires et garderies ci-annexée,
- de dire que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Mme GILBERT tient à souligner qu'aucun parent ne s'est jamais plaint auprès du service scolaire des tarifs des accueils périscolaires et des garderies depuis la mise en place de l'harmonisation des tarifs par les quotients familiaux.*

\* Adopté à l'unanimité

*18h50 : Arrivée de M. GILBERT*

### 10 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE 2018-2021 – AVENANT N°3

PRESENTATION GROUPEE : Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 07 août 2013 relatif au Projet Educatif Territorial et à l'encadrement des élèves bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> août 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015 approuvant le Projet Educatif Territorial Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016 approuvant l'avenant n°1 au Projet Educatif Territorial Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017 approuvant l'avenant n°2 au Projet Educatif Territorial Communautaire ;

Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet éducatif territorial (PEDT) a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Un nouveau PEDT, signé par avenant, est mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de trois années. En fonction des résultats des évaluations annuelles, des ajustements pourront être proposés par avenants chaque année (changements horaires, modalités d'organisation ou de fonctionnement...).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au Projet Educatif Territorial Communautaire ci-annexé,
- de dire que le PEDT modifié par l'avenant n°3 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité



## 11 - PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE A L'ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, réunie le 9 janvier 2018, fixant une enveloppe de soutien financier à hauteur de 30 € par élève pour l'année 2018, sur l'ensemble du territoire et sur présentation d'un dossier de demande de subvention détaillant les projets et leurs financements ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 avril 2018, approuvant le versement d'une subvention à l'association USEP de l'école élémentaire de Saint-Aubin-Le-Cloud à hauteur de 1 800 € pour les projets pédagogiques engagés ;

Considérant le nombre d'enfants inscrits à l'école élémentaire de Saint-Aubin-Le-Cloud à savoir 90 élèves, soit un montant total de subvention pour l'année 2018 de 2 700 € ;

Considérant la nouvelle demande de subvention de l'association USEP de l'école élémentaire de Saint-Aubin-Le-Cloud pour un montant de 900 € ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire réunie le 27 juin 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 900 € à l'association USEP de l'école élémentaire de Saint-Aubin-Le-Cloud,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## ENFANCE JEUNESSE

### 12 - MULTI-ACCUEIL LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PRESENTATION GROUPEE : Afin d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Lucioles pour l'année scolaire 2018-2019, des modifications liées au fonctionnement courant ont été apportées, en s'appuyant sur les préconisations du service départemental de Protection Maternelle Infantile et avec le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et de la Mutuelle Sociale Agricole Sèvre-Vienne.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Lucioles ci-annexé,
- de dire que le nouveau règlement est applicable à compter du 27 août 2018,
- d'autoriser le Président de signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 13 - INITIATIVE DEUX-SEVRES – COTISATION 2018

PRESENTATION GROUPEE : Par courrier en date du 27 avril dernier, l'association Initiative Deux-Sèvres a appelé sa cotisation annuelle pour un montant de 0,10 € par habitant soit la somme de 3 924 €.

En 2017, l'association a soutenu 34 porteurs de projets pour 496 000 € de prêts d'honneur sur le fonds départemental et 35 porteurs de projets pour 198 252 € de prêts d'honneur sur les fonds locaux.

En 2017, sur le périmètre du Pays de Gâtine, 4 projets (dont une reprise) ont été soutenus via le fonds Gâtine Initiative pour 24 000 €.

Sur avis favorable de la commission Economie-Tourisme réunie le 7 juin 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'association Initiative Deux-Sèvres pour l'année 2018,
- d'approuver le règlement de la cotisation d'un montant de 3 924 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 14 - SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET – COTISATION 2018

PRESENTATION GROUPEE : Par courrier en date du 20 février 2018, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la cotisation 2018, validée au Comité syndical du 8 février 2018, à hauteur de 102 274 € (2,70 €/habitant).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la cotisation au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour 2018 à hauteur de 102 274 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65-65548,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. MALVAUD : Pouvez-vous s'il vous plait, me rappeler le montant que nous avons payé l'année dernière ?*

*M. le Président : C'était déjà le même montant, à savoir 2,70 € par habitant.*

\* Adopté à l'unanimité

#### 15 - SAGE THOUET – COTISATION 2018

PRESENTATION GROUPEE : Par courrier en date 6 juin 2018, le Commission locale de l'EAU sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la cotisation au titre de l'année 2018, d'un montant de 6 318,49 € (participation proportionnelle au nombre d'habitant et à la superficie de la collectivité).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une cotisation d'un montant de 6 318,49 € au SAGE Thouet, pour l'année 2018,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65-65548,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 16 - SAS GO PRODUCTION – APPROBATION D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE

M. GAILLARD : Vu les articles L.1511-3 et R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le zonage AFR du site de Châtillon sur Thouet ;

Vu la lettre de demande d'aide de Go Production, en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 3 mai 2018 ;

Vu l'attestation en date du 10 juillet 2018 dans laquelle la SAS Go Industry déclare ne pas avoir sollicité d'autres aides qui dépassent 200 000 € dans leur globalité au titre du règlement communautaire d'exemption DE MINIMIS sur les trois derniers exercices fiscaux au titre du nouveau règlement du 18 décembre 2013 (n° 1407/2013) ;

Vu l'attestation en date du 10 juillet 2018, dans laquelle SAS Go Industry déclare être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

Considérant que le groupe Go Industry travaille dans le secteur de la métallurgie et qu'il regroupe les sociétés Chargeur+ (17), Socari (86) et le Groupe Roland (86), devenu récemment Go Production, et que le secteur de la métallurgie est une filière prioritaire ;

Considérant que Go Industry s'implante sur le site industriel, 39 route de Thouars à Châtillon-sur-Thouet pour y développer une activité de tôlerie en moyenne et forte épaisseur spécialisée dans les ensembles dits « lourds et longs », le site travaillera pour les autres filiales du groupe et permettra également d'en diversifier l'activité ;

Considérant que GO Production s'engage sur l'implantation de son activité à Châtillon sur Thouet et sur la création d'au moins 15 emplois dans les 2 premières années d'activités mais que son objectif est d'atteindre 25 emplois ;

Considérant qu'au niveau immobilier Go Production a signé un bail précaire de 23 mois avec option d'achat pour un montant de 700 000 € ;

Considérant que Go Production sollicite une aide de 75 000 € de la part de la Communauté de communes ;

Il est proposé d'octroyer une aide de 75 000 € à Go Production, sur la base de la valeur d'acquisition de l'immeuble de 700 000 €, soit une intensité de 10,71 %.

Cette aide sera versée sous forme de subvention à hauteur de 50 % sur l'année 2018 et 50 % sur l'année 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une aide de 75 000 € en faveur de la SAS Go Industrie dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'approuver les termes de la convention d'aide à l'immobilier correspondante,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018 à hauteur de 37 500 € et le solde sera inscrit sur l'exercice budgétaire 2019,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 17 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE AUX BESTIAUX AVEC LA SAS LE MARCHE DE PARTHENAY – AVENANT N°7

M. le Président : La Délégation de Service Public confiée à la SAS Le Marché de Parthenay prend fin à compter du 31 juillet 2018.

Les activités du site sont organisées autour de deux délégations de service public différentes, une pour l'exploitation des marchés ovin, caprin et bovin et une pour l'exploitation du restaurant du marché, activité accessoire à l'exploitation du marché de vif.

Pour assurer la bonne exploitation du marché, il convient de prolonger par voie d'avenant la délégation de service public confiée à la SAS le Marché de Parthenay jusqu'au 31 décembre 2018, en application de l'article 36-6° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le chiffre d'affaires réalisé par le délégataire entre le 1<sup>er</sup> août 2008 et le 1<sup>er</sup> juillet 2018 est de 2 394 875 €. Par projection, le chiffre d'affaires prévisionnel pour la durée initiale du contrat (du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2018) serait de 2 415 000 €. Les avenants précédents n'ont pas eu d'incidence financière sur le montant du contrat. La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2018 conduirait à une augmentation du chiffre d'affaires à 2 495 500 €, soit + 3,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance du 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment les articles 55 et 78 ;

Vu le Décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment l'article 36 ;

Vu l'Avis du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la convention d'affermage pour l'exploitation du marché aux bestiaux de Parthenay conclue avec la SAS Le Marché de Parthenay à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 pour une durée de 10 ans ;

Vu l'avis favorable de la commission économie-tourisme du 19 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de prolonger la délégation de service public du Marché aux bestiaux de Parthenay jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que cette modification est inférieure au seuil de 5 548 000 € HT et à 10 % du montant initial du contrat conformément à l'article 36-6° du décret n° 2016-86 susvisé ;

Il est proposé la prolongation de la délégation de service public du marché aux bestiaux de Parthenay jusqu'au 31 décembre 2018, ce en quoi elle est acceptée par le délégataire, la SAS Le Marché de Parthenay.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public conclue avec la SAS le Marché de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Didier GAILLARD, utilisateur du Marché aux Bestiaux, ainsi que les élus agriculteurs adhérents aux associations L'ADEDS et l'APMMP, actionnaires de la SAS le Marché de Parthenay ne prennent pas part au vote.

*M. le Président : Nous souhaitons réaliser cette prolongation de délégation de service public pour que l'ensemble des délégations de service public existantes sur ce site, soient renouvelées à la même date, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

\* Adopté à l'unanimité

## 18 - CAMPING DU BOIS VERT – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### **VOTE A HUIS CLOS (clause de confidentialité stipulée par le protocole d'accord)**

M. GAILLARD : Dans le cadre de la gestion du Camping du Bois Vert, il est soumis aux membres du conseil un projet d'accord transactionnel soumis à confidentialité.

Le vote doit se faire à huis clos.

Dans le cadre de cet accord transactionnel, qui vise l'extinction d'une procédure potentiellement contentieuse, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser le président à solder ce dossier dans le cadre de cet accord par le versement de la somme de 40 000 €.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser le Président à signer cet accord transactionnel.

\* Adopté à l'unanimité

## **AMENAGEMENT ET HABITAT**

### **19 - COMPETENCE PLANIFICATION D'URBANISME – CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE AGRICOLE ET FONCIER**

M. VOY : Dans un contexte de généralisation de la prise de compétence « planification urbaine » au niveau des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et face à la nécessité d'anticiper les problématiques agricoles très prégnantes sur le département, la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres propose la création d'un observatoire agricole et foncier en partenariat avec les EPCI.

La création d'un observatoire agricole et foncier répond à plusieurs objectifs. Elle a tout d'abord pour but :

- de mettre en place une gestion concertée et territorialisée du foncier,
- de favoriser l'émergence de projets collectifs,
- de favoriser la transmission des entreprises.

Dans la perspective de l'élaboration du PLUi, la création de cet observatoire et la formalisation de ce partenariat doivent permettre de se doter des informations utiles à la réalisation du PLUi dans le domaine agricole :

- en apportant des connaissances sur l'activité agricole quasi exhaustives (situations actuelles et démarche prospective), dans la mesure où l'ensemble des agriculteurs seront sollicités et cela en lien avec les équipes municipales ; ces informations seront indispensables à la formalisation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi ; sur cette base, il s'agira de mettre en œuvre les outils adéquats dans le cadre de l'écriture règlementaire du PLUi, et cela afin de protéger les outils de production agricole existants et permettre le développement des exploitations,
- en donnant un cadre de concertation privilégié avec le monde agricole tout au long du projet d'élaboration du PLUi.

Plus globalement, il s'agit de mieux connaître les activités agricoles et les perspectives afin :

- de protéger les sites d'exploitation,
- d'accroître notre vigilance sur les parcelles à enjeux (signe de qualité, contrats MAE etc.),
- d'accroître notre vigilance sur les problématiques de transmission des entreprises agricoles,
- de penser le parcellaire agricole en lien avec les déplacements,
- de promouvoir les filières et anticiper,
- d'identifier l'offre en produits locaux.

Le projet de convention d'étude est établi pour une durée d'un an et le travail démarrera au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Des avenants annuels détermineront jusqu'en 2020 les modalités d'actualisation des données de l'observatoire.

Le coût de l'étude est fixé à 76 275 €.

Les données récoltées étant communes aux deux partenaires, la prise en charge des coûts est répartie comme suit :

- 51 337,50 € à la charge de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (soit environ 67 %),
- 24 937,50 € à la charge de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (soit environ 33 %).

La commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat du 19 juin 2018 s'est prononcée favorablement à ce partenariat selon les conditions précisées dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de mise en place d'un observatoire agricole et foncier sur l'évolution des structures des exploitations agricoles
- d'approuver le montant de la prise en charge du coût de l'étude par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à hauteur de 24 937,50 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 20-202,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*M. GUERINEAU : Est-ce que cet observatoire prend en compte la protection des zones humides ?*

*M. VOY : Oui, bien sûr. Cela nous a bien été expliqué.*

*M. GUERINEAU : Il me semble important de le mentionner.*

*M. PILLOT : Compte tenu du coût assez élevé de ce partenariat, pouvez-vous en préciser l'objectif ?*

*M. VOY : Si nous avons opté pour un partenariat avec un bureau d'études pour l'élaboration du futur PLUi, cela aurait coûté bien plus cher. En conventionnant avec la Chambre d'agriculture, nous allons simplifier la procédure.*

*M. PILLOT : Vous expliquez le coût mais ce n'était pas ma question. J'aimerais savoir à quoi cette enquête va servir ?*

*M. VOY : C'est une prospection à au moins 10 ans.*

*M. PILLOT : Si ce n'est qu'une prospection, le coût de ce partenariat m'interpelle.*

*M. C. DIEUMEGARD : Je peux apporter quelques précisions. En effet, les Chambres d'agriculture interviennent dans l'élaboration des PLUi. Dans la mesure où tout un travail de préparation a déjà été réalisé, ce partenariat est un bon moyen d'avancer beaucoup plus rapidement et ce n'est pas négligeable, parce que le temps que toutes les instances se mettent d'accord, cela pourrait être très long et compliqué.*

*M. DUFOUR : Si j'ai bien compris, si nous ne réalisons pas cette étude avec la Chambre d'agriculture, nous serons forcément obligés de passer par un bureau d'études et cela nous coûterait peut-être davantage ?*

*M. VOY : Oui, c'est bien cela. Et nous allons également gagner beaucoup de temps.*

*M. LHERMITTE : Au-delà de l'aspect financier, l'élaboration d'un PLUi demande une telle exigence technique qu'il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance du monde agricole et une bonne concertation avec celui-ci. Il est donc opportun de conclure un partenariat avec la Chambre d'agriculture pour aboutir à un avis favorable sur notre PLUi de sa part.*

*A l'inverse, si nous choisissons de travailler avec un bureau d'études, cela sera plus compliqué et nous aurons plus de risques de recevoir un avis mitigé de la part de la Chambre d'agriculture. Or, dans la mesure où le commissaire enquêteur s'appuie sur les différents avis des instances, un PLUi qui a reçu un avis favorable de la Chambre d'agriculture ainsi que du Pays de Gâtine, a plus de chances de franchir tous les obstacles et d'aboutir assez rapidement.*

*Selon moi, se passer de l'avis de la Chambre d'agriculture c'est s'exposer à des difficultés que nous ne recherchons surtout pas. Nous sommes dans un schéma gagnant-gagnant.*

*M. VOY : Tout à fait, la Chambre d'agriculture est un partenaire privilégié de la collectivité et ce partenariat est très important pour la suite de la procédure.*

\* Adopté à l'unanimité

20 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THENEZAY – LEVEE DES EMPLACEMENTS RESERVES 1 ET 6 ET SUPPRESSION DE L'OAP « BOURG SUD-OUEST LA CROIX CHAUVIN »

**M. VOY : Rapport de présentation :**

*Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thénézay a été approuvé le 8 décembre 2011.*

*À travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le PLU exprime plusieurs objectifs :*

- *promouvoir une politique de l'habitat visant à assurer une croissance régulière de la population et assurant l'équilibre et le renouvellement de la population,*
- *assurer un développement urbain harmonieux et respectueux de l'identité locale, en renforçant notamment le centre-bourg par sa densification et le comblement des dents-creuses,*
- *promouvoir les déplacements doux pour renforcer l'attractivité du centre-bourg.*

*Afin de répondre à ces objectifs, plusieurs emplacements réservés ont été définis sur le territoire communal afin de mettre en œuvre cette politique.*

*Tout d'abord, un emplacement réservé n°1 destiné à la « Réalisation de locaux pour la gendarmerie » a été défini sur la parcelle AE48, d'une surface approximative de 2 531 m<sup>2</sup>, pour prendre en compte les besoins d'évolution d'un service public garant de la qualité du cadre de vie des habitants. Sa localisation se justifiait par son positionnement stratégique sur une dent creuse en tissu urbain du centre bourg et sa proximité géographique de la gendarmerie actuelle.*

*En contiguïté de cet emplacement réservé n°1, un emplacement réservé n°6 destiné à « l'Aménagement de liaisons piétonnes » a été défini sur tout ou partie des parcelles AE 477 et 478, sur une surface approximative de 250 m<sup>2</sup>. Cet emplacement réservé se justifiait par la volonté de sécuriser les déplacements, de développer les liaisons douces et de greffer la possible zone d'urbanisation future 2AU de la Croix Chauvin, à l'arrière des parcelles, à la rue de la Croix Chauvin.*

*C'est dans cette optique qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin » a également été réalisée, prévoyant notamment la liaison piétonne matérialisée par l'emplacement réservé n°6 mais aussi un principe d'aménagement d'un espace public central, à l'arrière de l'école primaire. Cet espace public devait permettre d'offrir aux habitants du futur quartier un espace de convivialité.*

*C'est ainsi que la municipalité de Thénézay a acquis à l'amiable les parcelles AE 48, 477 et 478 le 26 juillet 2016.*

*Depuis cette date, plusieurs données amènent à s'interroger sur les choix d'aménagement pris à cette époque :*

- *la réalisation de locaux pour la gendarmerie n'est plus nécessaire dans la mesure où les services départementaux de la Gendarmerie ont exprimé l'abandon de ce projet,*
- *le développement urbain du secteur 2AU La Croix Chauvin apparaît aujourd'hui difficilement envisageable ne serait-ce qu'à moyen terme,*
- *dans ces conditions, l'aménagement d'une liaison strictement piétonne et d'un espace public de convivialité sur les parcelles AE 48, 477 et 478, tel qu'ils se matérialisent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation décrite ci-dessus, n'apparaissent plus pertinent,*
- *la municipalité n'ayant la maîtrise foncière que d'un lot constructible à vocation d'habitat aujourd'hui et étant propriétaire des parcelles AE 46, 48, 477, 478 et 480, le tout représentant une surface d'environ 4 500 m<sup>2</sup>, elle souhaite que cette dent creuse au sein du bourg, classée en zone UB (zone urbaine mixte) au PLU, puisse accueillir une opération d'habitat,*
- *elle souhaite aussi qu'une voie de desserte soit aménagée pour desservir ces parcelles qui seraient rendues constructibles pour de l'habitat ; voie qui permettrait, en plus de la liaison piétonne, un véritable accès vers le secteur 2AU La Croix Chauvin.*

*Considérant ces éléments, et notamment le fait qu'une opération d'habitat sur ces parcelles permettrait :*

- *de promouvoir une politique de l'habitat visant à assurer une croissance régulière de la population en assurant son équilibre et son renouvellement,*

- d'assurer un développement urbain harmonieux et respectueux de l'identité locale, en renforçant notamment le centre-bourg par sa densification et le comblement des dents creuses, tout en ne remettant pas en cause la promotion des déplacements doux pour renforcer l'attractivité du centre-bourg.

*Il apparaît nécessaire de lever les emplacements réservés n°1 et n°6 et de supprimer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin, les modalités d'urbanisation de ce secteur pouvant être revues ultérieurement.*

*Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, la levée de ces deux emplacements réservés et la suppression de cette OAP peuvent se faire grâce à une procédure de modification du PLU dans la mesure où :*

- elles ne remettent pas en cause l'économie générale et les orientations définies dans le PADD,
- elles ne réduisent pas un Espace boisé Classé, ni une zone agricole ou naturelle ni une protection environnementale.

*Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :*

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

*La procédure de modification simplifiée du PLU est règlementée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.*

*La procédure est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI compétent en matière de « Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », le Conseil communautaire se chargeant de déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public.*

### **Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Thénezay approuvé par délibération du 8 décembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat en date du 19 juin 2018 ;

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Thénezay afin de lever les emplacements réservés n°1 et 6 et de supprimer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin » car ces dispositions n'apparaissent plus pertinentes à ce jour et qu'elles empêchent la réalisation d'une opération d'habitat qui permettrait pourtant, dans la continuité des objectifs exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- de promouvoir une politique de l'habitat visant à assurer une croissance régulière de la population et assurant son équilibre et son renouvellement,
- d'assurer un développement urbain harmonieux et respectueux de l'identité locale, en renforçant notamment le centre-bourg par sa densification et le comblement des dents creuses,
- tout en ne remettant pas en cause la promotion des déplacements doux pour renforcer l'attractivité du centre-bourg.



Considérant que cette modification n'a pas pour effet de changer les orientations du PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager la modification simplifiée du PLU de Thénézay pour permettre :
  - de lever les emplacements réservés n°1 et 6
  - de supprimer l'Orientement d'Aménagement et de Programmation « Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin »
- de fixer les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée comme suit :
  - information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local ;
  - mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public :
    - au service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger à Parthenay, aux jour et heure d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30) ;
    - à la Mairie de Thénézay, 28 Place de l'Hôtel de Ville, aux jour et heure d'ouverture (le lundi de 8H30 à 13H et de 14H à 17H30 ; le mardi de 8H30 à 13H ; le mercredi de 8H30 à 12H ; le jeudi de 8H30 à 13H et le vendredi de 8H30 à 13H et de 14H à 16H30).
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. VOY : Le service urbanisme et moi-même avons rencontré les élus de Thénézay qui ont émis ce souhait. Je veux bien laisser la parole à M. PROUST, Maire de Thénézay, présent ici ce soir, pour qu'il nous donne quelques précisions.*

*M. PROUST : Effectivement, nous avons pensé à plusieurs modifications pour Thénézay et cette parcelle en faisait partie : elle avait été réservée pour un agrandissement de gendarmerie qui n'aura finalement pas lieu et nous souhaiterions plutôt qu'elle soit destinée à recevoir un lotissement. Nous n'avons pas encore engagé la révision de notre PLU puisque l'architecte ne pouvait pas commencer à travailler sur ce dossier. Je vous remercie de répondre favorablement à cette demande.*

*M. VOY : Nous faisons une exception, mais je tiens à préciser que nous n'acterons pas des révisions simplifiées de PLU à chaque Conseil communautaire !*

\* Adopté à l'unanimité

## 21 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THENEZAY – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE SECTEUR « LA GRANDE FORET »

M. VOY : **Rapport de présentation :**

*Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thénézay a été approuvé le 8 décembre 2011.*

À travers son *Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)*, le PLU exprime l'objectif de soutenir l'activité agricole en :

- confirmant la vocation des espaces d'activités agricoles,
- protégeant les sièges d'exploitation,
- prenant en compte les projets agricoles.

Afin de répondre à ces objectifs, le PLU a instauré un zonage A exclusivement destiné à l'activité agricole et où « seuls les exploitants agricoles peuvent y réaliser des constructions liées au fonctionnement de l'exploitation, y compris le logement de fonction. Ces constructions doivent être édifiées à proximité du bâti existant ».

Le PLU exprime aussi l'objectif d'offrir un cadre de vie de qualité en maintenant la spécificité de chaque entité paysagère.

Afin de répondre à cet objectif, le PLU a mis en place un zonage NP, dit « Naturel de Protection stricte » où toute nouvelle construction est interdite. Ce zonage s'applique notamment sur le secteur de « La Grande Forêt » dont une partie est classé en zone NP afin de maintenir les caractéristiques paysagères qui mettent en valeur le patrimoine architectural (Logis de la Grande Forêt) et culturel (Four à chaux).

Sur ce secteur de « La Grande Forêt », un exploitant agricole dispose de son siège d'exploitation et de ses bâtiments nécessaires à son activité sur les parcelles BC 207, 96, 95, représentant respectivement environ 1 000 m<sup>2</sup>, 3 100 m<sup>2</sup> et 20 500 m<sup>2</sup>. Le zonage du PLU a classé en zone A l'intégralité de la parcelle BC 207, une partie de la parcelle BC 96, et une partie seulement de la parcelle BC 95, le reste étant classé en zone NP.

Or, depuis au moins 1998, environ 2 800 m<sup>2</sup> de la partie sud de la parcelle BC 95 concernée par le zonage NP sont totalement affectés à l'exploitation agricole puisque depuis au moins cette date, l'exploitant y stocke en aérien son paillé. La délimitation faite en 2011 entre la zone A et la zone NP sur ce secteur n'a pas tenu compte de cette réalité.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle qui contraint aujourd'hui cette exploitation agricole dans son évolution et d'incorporer ces 2 800 m<sup>2</sup> concernés sur la parcelle BC 95 dans le zonage A, afin que l'exploitant puisse y construire un bâtiment à fourrage.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans la mesure où il s'agit de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction du PLU.

La procédure de modification simplifiée du PLU est règlementée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

La procédure est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI compétent en matière de « Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », le Conseil communautaire se chargeant de déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

### **Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Thénezay approuvé par délibération du 8 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat en date du 19 juin 2018 favorable à la rectification d'une erreur matérielle sur le secteur de « La Grande Forêt » à Thénézay ;

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Thénézay afin de rectifier cette erreur matérielle qui contraint aujourd'hui une exploitation agricole dans son évolution et d'incorporer 2 800 m<sup>2</sup> concernés par le zonage NP sur la parcelle BC 95 dans le zonage A contigu, afin que l'exploitant puisse y construire un bâtiment à fourrage

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de changer les orientations du PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager la modification simplifiée du PLU de Thénézay pour permettre d'incorporer dans le zonage A, 2 800 m<sup>2</sup> de la parcelle BC 95 concernés par le zonage NP,
- de fixer les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée comme suit :
  - Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local ;
  - Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public :
    - au service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger à Parthenay, aux jours et heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30) ;
    - à la Mairie de Thénézay, 28 Place de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture (le lundi de 8H30 à 13H et de 14H à 17H30 ; le mardi de 8H30 à 13H ; le mercredi de 8H30 à 12H ; le jeudi de 8H30 à 13H et le vendredi de 8H30 à 13H et de 14H à 16H30).
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## 22 - REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

M. VOY : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-9, L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénézéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération communale n°55/2017 du 18 décembre 2017 prescrivant la procédure d'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 12 décembre 2017 favorable à la reprise, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ;

Vu la délibération communale n°08/2018 du 19 mars 2018 donnant l'accord à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour que celle-ci poursuive la procédure d'élaboration de la carte communale prescrite le 18 décembre 2017 ;

Conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent, et après accord de la commune concernée, achever toute procédure d'élaboration de carte communale engagée avant la date de prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ».

La procédure d'élaboration de la carte communale a été engagée par délibération du Conseil municipal le 18 décembre 2017. L'ensemble de la procédure est aujourd'hui à finaliser.

Afin de terminer la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la poursuite, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux. En ce sens, le Conseil communautaire et le Président se substituent de plein droit au Conseil Municipal et au Maire dans toutes les délibérations et les actes restant à prendre dans le cadre de la présente procédure.

*M. VOY : Lors de notre rencontre, avec M. BERGEON, Maire de Saint-Martin du Fouilloux, ce dernier nous a confirmé que la commune serait prête à participer financièrement à cette opération. C'est un acte fort de la commune et nous les en remercions.*

\* Adopté à l'unanimité

## **ENVIRONNEMENT**

### **23 - ECO-MOBILIER – SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE**

PRESENTATION GROUPEE : Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobiliers, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion d'éléments d'ameublement.

Le contrat territorial a pour objet de régir les relations entre Eco-Mobilier et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre de l'arrêté ministériel portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'ameublement (DEA) en application des articles L.541-10, R.543-240 et suivants du Code de l'Environnement.

Eco-mobilier s'engage à :

- équiper les déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée, en mettant en place gratuitement à disposition à la collectivité volontaire les contenants pour la collecte dédiée des DEA,
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,

- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes « Périmètres de Contrat », « Conditions techniques » et « Barème de soutien »,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
- fournir à la collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

Le projet de contrat territorial est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du contrat territorial pour le mobilier usagé ci-joint à conclure avec l'éco-organisme Eco-mobilier,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

#### 24 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOTS 1, 2, 4 ET 5 – AVENANTS N 2

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries en 2016. Les lots n°1, n°2 et n°4 ont été signés avec LOCARECUPER le 26 août 2016. Le lot n°5 a été signé avec CHIMIREC le 26 août 2016. Les articles n°5 de l'acte d'engagement et n°9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoient une formule de révision des prix unitaires avec des indices qui ont changé de base. Dans ce cas, comme le prévoit le CCAP, il est proposé d'établir une modification des modalités de révision par voie d'avenant.

Ainsi il convient de modifier les articles n°5 de l'acte d'engagement et n°9 du CCAP des lot n°1, n°2, n°4 et n°5 du présent marché comme suit :

*« Les prix sont révisibles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 suivant les modalités fixées ci-après.*

*Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :*

*$Cn = 0,150 + (0,850) \times ((0,600 (ICHTrev-TSn / ICHTrev-TS0)) + (0,200 (A17 HZn / A17 HZ0)) + (0,200 (CPF 52.21.2n / CPF 52.21.20)))$ .*

*L'indice ICHTrev correspond à : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) Base 100 en décembre 2008. Identifiant INSEE : 001565187.*

*La valeur de l'indice ICHTrev-TSn est la valeur de l'indice publiée au 1<sup>er</sup> juin de l'année n d'application de la révision.*

*La valeur de l'indice ICHT-TREVo est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0 = 108,7*

*Organe ou support de publication : INSEE*

*L'indice A17 HZ correspond à : Indices des prix de production des services français pour les marchés extérieurs (BtoE) – Transports et entreposage – Toutes zones – Base 2015 – Données trimestrielles brutes – Identifiant INSEE : 010545879.*

*La valeur de l'indice A17 HZn est la valeur de l'indice publiée au 1<sup>er</sup> juin de l'année n d'application de la révision.*

*La valeur de l'indice A17 HZo est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0 = 95.9*

*Organe ou support de publication : INSEE*

*L'indice CPF 52.21.2 correspond à : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – Services auxiliaires des transports routiers – Prix de marché – Base 2015 – Données trimestrielles brutes – Identifiant INSEE : 010546403*

*La valeur de l'indice CPF 52.21.2n est la valeur de l'indice publiée au 1<sup>er</sup> juin de l'année n d'application de la révision.*

*La valeur de l'indice CPF 52.21.20 est celle établie pour le mois d'établissement du prix M0 = 101.5 (Indice 2016 T2 Base 2010 / coefficient de raccordement = Indice 2016 T2 Base 2015).*

*Organe ou support de publication : INSEE*

*Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).*

**Révision provisoire**

*Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index ou un indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index ou de l'indice correspondant.*

*Périodicité de la révision : les prix sont révisés à chaque anniversaire de la date de notification du marché. Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.*

**Révision par voie d'avenant des prix et de la formule de révision**

*Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et pour s'assurer que les formules de révision demeurent bien représentatives des coûts réels, le niveau de la rémunération d'une part et la structure de la formule de variation, d'autre part, devront être soumis à réexamen sur l'initiative de l'une ou l'autre partie, dans les cas suivants :*

- si la valeur d'un ou plusieurs paramètres figurant dans la formule atteignait le double ou s'abaissait de moitié des valeurs de base d'origine,*
- si l'un des indices de la formule venait à être modifié ou s'il cessait d'être publié,*
- en cas de variation due uniquement au jeu des formules de révisions de plus de 10 % de l'un des prix perçus par le titulaire d'un exercice à l'autre. La procédure de réexamen n'entraînera pas l'interruption du jeu normal de la formule de révision, qui continuera à être appliquée jusqu'à l'achèvement de cette procédure, qui interviendra par la conclusion d'un avenant au contrat, concrétisant l'accord des parties ou le jugement rendu par le tribunal en cas de saisine de celui-ci. Cet avenant ne saurait toutefois avoir pour effet de bouleverser l'économie du présent marché, ni d'en changer l'objet.*

*Si, dans les trois mois à compter de la demande de réexamen, un accord entre les parties n'est pas intervenu, il sera procédé à ce réexamen par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Communauté de Communes, l'autre par le titulaire, et le troisième par les 2 parties. Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par le Président du tribunal administratif. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties, à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.*

*En cas de désaccord entre les parties pour s'en remettre à l'avis de la Commission, le Tribunal administratif compétent pourra être saisi sur l'initiative de la partie la plus diligente.*

*Le titulaire est tenu de produire les justifications nécessaires en plus du compte-rendu d'exploitation prévu au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).*

*Les éventuels réexamens, dans les limites fixées par la loi et la jurisprudence se fondent sur les coûts indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires et dans le bilan financier annuel.*

*La procédure de révision n'entraîne pas l'interruption du jeu normal des formules de variation qui continuent d'être appliquées jusqu'à l'achèvement de cette procédure ».*

Ces avenants n'ont aucune incidence financière sur le marché.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 aux lots n°1, n°2, n°4 et n°5 du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchetteries de la communauté de communes tels que détaillés ci-dessus,*
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.*

\* Adopté à l'unanimité

## SYSTEME D'INFORMATION

### 25 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018

M. GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a adhéré le 24 novembre 2016 au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » chargé de mettre en œuvre le schéma directeur territorial d'aménagement numérique dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Lors du Comité syndical du 13 avril 2018, le Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres numérique " a adopté son budget primitif pour l'année 2018 et arrêté les montants des contributions budgétaires de chacun de ses membres.

Cette année est, comme l'année précédente, consacrée aux études et au lancement des marchés nécessaires à la construction du réseau fibre optique, les dépenses relèvent principalement de la section de fonctionnement.

Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la contribution aux charges de fonctionnement est basée sur une participation de 0,30 € par habitant.

Cette contribution est majorée de 5,06 € par prise FttH pour les EPCI concernés par le déploiement de la fibre à l'abonné en phase 1.

Pour le Département des Deux-Sèvres, la contribution de fonctionnement est égale au maximum à 69 % des sommes totales relevant des EPCI.

Ainsi, en appliquant ces dispositions et en tenant compte de l'intégration de la CAN au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'autre part de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant total des contributions aux charges de fonctionnement du SMO s'élève à 440 858 €.

La participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se décompose de la manière suivante :

39 131 \* 0,30 € → 11 739 €  
 5 528 prises \* 5,06€ → 27 972 €  
 Soit un total de 39 711 €

La participation de chaque membre arrêtée par le Comité syndical du 13 avril 2018 au titre de l'année 2018 est la suivante :

Département des Deux-Sèvres	163 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	87 671,00 €
Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN extension)	40 011,00 €
Communauté de communes du Thouarsais	39 832,00 €
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	39 711,00 €
Communauté de communes du Haut Val de Sèvre	33 968,00 €
Communauté de communes du Mellois	27 941,00 €
Communauté de communes Val de Gâtine	6 587,00 €
Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet	2 137,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>440 858,00 €</b>

Conformément aux statuts du SMO, la contribution obligatoire aux charges de fonctionnement du Syndicat mixte est versée annuellement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la somme de 39 711,00 € au syndicat mixte " Deux-Sèvres Numérique " au titre du fonctionnement de l'année 2018,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-65548,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. GILBERT : Pour ce sujet, nous nous sommes appuyés sur un dossier de presse présenté par le Département, qui explique pourquoi nous mettons en place le très haut débit sur notre territoire. C'est avant tout pour des usages économiques, pour un partage rapide de données en grandes quantités mais aussi pour un stockage amélioré de données externes.*

*Bien évidemment nous sommes également tous intéressés pour l'utilisation à la maison, pour une consultation de contenus plus rapide, pour l'apprentissage puisque nous avons des objectifs de développement du e-learning, d'interactivité, de mobilité de l'apprentissage dans les établissements scolaires notamment, et plus globalement pour tous les services à la population, tels que les consultations médicales à distance, l'assistance connectée, l'aide à la personne, la lutte contre l'isolement, l'installation de systèmes de sécurité, etc...*

*Globalement l'ambition partagée par tous les acteurs du très haut débit sur le département, c'est de répondre au développement des bandes passantes. Pour répondre à cette attente, les deux départements de la Vienne et des Deux-Sèvres et les quinze intercommunalités via pour la Vienne une structure qui s'appelle Vienne-Numérique et pour les Deux-Sèvres, Deux-Sèvres-Numérique, ont mis en œuvre un marché public global de performance afin de mieux maîtriser le rythme de déploiement, les zones desservies, le financement, la commercialisation de l'exploitation ainsi que les développements futurs. Cela signifie que les deux départements et les quinze intercommunalités seront propriétaires de ce réseau numérique.*

*En Deux-Sèvres, le Département a créé le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Deux-Sèvres-Numérique réunissant tous les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département. Ce syndicat est la structure porteuse du futur réseau très haut débit, nous serons donc propriétaires et exploitants. Le SMO, en concertation avec le territoire, décide des travaux à conduire, passe les marchés afférents et assure le financement de l'opération. Pour ce faire il reçoit des subventions de l'Etat, de la Région et de l'Europe et le Département et les EPCI participent au financement du reste des dépenses. Parmi les Conseillers communautaires de Parthenay-Gâtine, sont membres du SMO, M. GUERINEAU, M. ALLARD et moi-même ainsi que nos suppléants, MM. PELEGRIN, PASQUIER et ROUVREAU.*

*M. ALLARD est également membre du bureau du Comité syndical et je tiens à le remercier pour sa grande disponibilité parce qu'en tant que membre du bureau, il a participé à toutes les rencontres avec les opérateurs qui avaient présenté leur dossier. M. PELEGRIN et M. ROUVREAU ont également participé à ces réunions.*

*C'est la société Orange qui a été choisie comme prestataire pour le SMO Deux-Sèvres-Numérique ainsi que pour Vienne-Numérique. Cette société va donc construire avec les sous-traitants le réseau de fibre et en assurera une maintenance pendant une dizaine d'années. Les autres opérateurs de téléphonie nationaux pourront bien entendu utiliser le réseau. Chacun sera donc libre de choisir son fournisseur d'accès à Internet.*

*Pour les Deux-Sèvres, les dix communes concernées par la 1<sup>ère</sup> phase de déploiement sont Parthenay, Bressuire, Thouars, Nueil-les-Aubiers, Mauléon, La Crèche, Melle, Celles-sur-Belle, Saint-Maixent et la Communauté d'agglomération du Niortais, représentant 52 492 prises. Les études débiteront à la fin de l'année 2018, pour que les travaux commencent lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 et se finissent au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.*

*Dans les Deux-Sèvres, 220 zones prioritaires ont été identifiées. Sur Parthenay-Gâtine, les zones prioritaires sont les sites de la Boulaie, la Bressandière, Pâtis-Bouillon, Sainte-Anne à Châtillon-sur-Thouet, la Pillaudière et la zone artisanale de La Peyratte à La Peyratte, le Couvent au Tallud, le collège Maurice Fombeure à Ménigoute, la Prévoisière, la Baubrie, Bellevue ainsi que les collèges Louis Merle et Saint-Joseph à Secondigny, le collège Jean de la Fontaine et les Bouclières à Thénezay.*

*Le FttH, correspond à la fibre optique à la maison selon ce que je vous ai dit, ce n'est pas une connexion au cuivre mais bien à la fibre optique directement.*

*M. GUERINEAU : Il faut bien penser que nous sommes dans la mise en place d'un réseau structurant à l'échelle du département et que tout ne peut pas se faire en même temps. Nous sommes à la première étape, selon les priorités qui ont été établies et dont les études et la mise en place vont commencer courant 2019. Dès la fin de l'année 2019, le SMO commencera à travailler pour que dans 3 ou 4 ans, nous puissions lancer la deuxième étape. Ces travaux se dérouleront sur une quinzaine d'années, suivant les priorités définies.*

*Certes, cela a un coût non négligeable et à une certaine époque, l'Etat aurait porté la mise en place de ce réseau. Maintenant, ce n'est plus le cas, ce sont les collectivités locales qui sont sollicitées tout en étant soutenues par divers financements bien évidemment.*

*Le prix annoncé est calculé en fonction des prises prévues mais ce coût n'est pas forfaitaire, nous ne paierons que les prises réellement raccordées.*

\* Adopté à l'unanimité



## **COMMUNICATION**

### **26 - RADIO VAL D'OR – SUBVENTION 2018**

#### **PRESENTATION GROUPEE : Rapport de présentation**

*Par courrier reçu le 23 mai 2018, l'association Radio Val d'Or, dont le siège social est situé à Airvault, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €.*

*Les rendez-vous associatifs, économiques, sociaux et culturels de Thénezay ou Gourgé sont relayés sur l'antenne de la Radio.*

*Exemples de sujets traités par la radio en lien avec Parthenay-Gâtine :*

- *interview de parents d'élèves suite à une menace de fermeture d'une classe RPI Gourgé-Pressigny-Aubigny,*
- *interview du Syndicat mixte de la vallée du Thouet (4 émissions),*
- *reportage à Gourgé pour évoquer l'avenir du RPI Gourgé-Pressigny-Aubigny,*
- *interview du Président des amis de Germain Rallon,*
- *interview de la Présidente de Thépacap à propos d'une bourse aux livres organisée à Thénezay,*
- *interview des deux Co-présidentes de l'éco festival « ça marche ! »*
- *en novembre : 8 témoignages de femmes lors de la journée de la femme rurale dans le cadre du tour de France de l'égalité.*

*L'association compte deux salariés à temps plein, 30 bénévoles et 218 adhérents.*

*Le budget 2017 s'élève à 130 427 € en dépenses, 131 862€ en recettes. Le budget 2018 s'équilibre à 122 300€.*

*Le montant de la subvention prévue au budget prévisionnel de la communication s'élève à 1 350 € (montant de la subvention 2017). Une rencontre avec l'association est à organiser pour les informer du règlement d'attribution de subvention applicable à partir de l'exercice 2019.*

#### **Projet de délibération**

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'Or.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 350 € en faveur de l'association Radio Val d'Or au titre de l'année 2018,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **27 - ANIMATION DU PATRIMOINE - ADHESION AU RESEAU « ACCUEIL VELO**

**PRESENTATION GROUPEE :** « Accueil Vélo » est une marque développée dans le cadre de l'itinéraire national baptisé « La Vélo Francette ».

Cette marque engage les professionnels à proposer un accueil et des services adaptés aux cyclotouristes. Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Parthenay-Gâtine est situé sur l'itinéraire et des aménagements ont été effectués en 2015 pour répondre au cahier des charges avec notamment l'installation de rails vélos.

La marque « Accueil Vélo » assure une visibilité internationale du lieu d'accueil au travers des outils de communication proposés par la Vélo Francette : site internet, carte interactive, brochures.

Vu l'avis favorable de la Commission culture réunie le 10 juillet, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au réseau « Accueil vélo » pour la période 2018-2020 et de s'acquitter du montant de la cotisation fixé à 200 €, auprès du Comité départemental du tourisme des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## 28 - APPROBATION DU PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2018

M. GILBERT : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est engagée depuis 2017, aux côtés de ses partenaires, dans un travail de coordination de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire intercommunal. Impulsé par le Ministère de la culture et de la communication, le dispositif a permis d'accompagner des projets qui ont bénéficié en 2017 à plus de 2 000 jeunes. La collectivité souhaite poursuivre et intensifier le développement de sa politique en faveur de la jeunesse en matière d'éducation artistique et culturelle.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a par conséquent engagé aux côtés de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC, Ministère de la culture), un travail de préfiguration en 2017 visant à la signature d'un contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle, en septembre 2018.

Dans le cadre de la programmation budgétaire ministérielle, une enveloppe annuelle maximale de 25 000 € a été identifiée par l'Etat pour accompagner la Communauté de communes sur ce dispositif en 2018.

Compte tenu de la nécessité d'approuver un programme d'actions pour enclencher le subventionnement de l'Etat, la commission Culture-Patrimoine a examiné les propositions à inscrire dans le contrat.

Vu le projet de Contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle ;

Vu les échéances de dépôt du programme d'actions exigé par la DRAC ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture-Patrimoine réunie le 10 juillet 2018 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions d'éducation artistique et culturelle ci-joint,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 25 000 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **FLIP**

### 29 - FLIP 2018 – ADOPTION DE REGLEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 31 MAI 2018

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 mai 2018, approuvant le règlement du jeu de la malle ;

Considérant les non-conformités émises par l'huissier de justice ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement du jeu ci-annexé, annulant et remplaçant le règlement approuvé par délibération du conseil communautaire de Parthenay-Gâtine le 31 mai 2018
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

\* Adopté à l'unanimité

## **SPORT**

### **30 - PISCINES COMMUNAUTAIRES – GRILLE TARIFAIRE 2018-2019**

M. DEVAUD : Après analyse des tarifs appliqués sur les autres établissements similaires du département, la Commission sport réunie le 9 juillet 2018, propose le maintien des tarifs appliqués sur la saison 2017-2018.

Toutefois, afin d'adapter les tarifs des piscines communautaires aux besoins des usagers, les modifications (ajouts ou suppressions) suivantes sont proposées :

#### **Grille tarifaire du centre aquatique GâtinéO**

##### **- Secteur public**

- Ajout d'un tarif pour la délivrance d'une attestation du « savoir nager » ou brevet de natation : 2 € + droit d'entrée,
- Suppression du tarif comité d'entreprise : plus aucune demande des comités d'entreprise depuis plusieurs années, les abonnements proposés (séances ou horaires) étant beaucoup plus intéressants,
- Création d'un abonnement de 40h à la demande des usagers les plus assidus (tarif abonnement 20 h x 2).

##### **- Secteur Scolaire**

- Baisse du tarif pour les enfants des écoles élémentaires privées : 1 € (auparavant 2 €),
- Mise en place d'un tarif à l'élève pour les collèges et lycées (suppression du tarif à ligne de nage) : 1 €/élève pour les établissements CCPG et 2 €/élève pour les établissements hors CCPG (mode de tarification appliqué dans la plupart des piscines du département).

##### **- Secteur Animation**

- Club Aquatique Loisirs Retraités : suppression du tarif d'entrée unitaire, remplacé uniquement par des abonnements : 5 entrées, 10 entrées et 20 entrées (sans limite de temps),
- Activité Aqua anniversaire : remplacement du tarif/enfant par un tarif « forfait groupe » pour un nombre de 12 enfants maximum : 80 € CCPG / 96 € hors CCPG,
- Pour répondre aux nombreuses demandes : création d'un nouveau créneau le samedi après-midi, sans animateur, donc à un tarif différent : 65 € CCPG / 78 € hors CCPG.

#### **Grille tarifaire Piscine Communautaire de Saint-Aubin le Cloud**

##### **- Secteur Public**

- Ajout d'un tarif pour la délivrance d'une attestation du « savoir nager » ou brevet de natation : 2 € + droit d'entrée,
- Tarif promotionnel à 1€ (enfant-adulte) appliqué sur 10 dates entre le 15 septembre et le 15 juin pour booster des créneaux cibles,
- Modification tarif « centres de loisirs et associations » : 2 € (auparavant 2,50 €).

##### **- Secteur Scolaire**

- Baisse du tarif pour les enfants des écoles élémentaires Privées : 1 € (auparavant 2 €),
- Pour les collèges et lycées de la CCPG : 1 €/élève pour les établissements CCPG (auparavant 2 €/élève).

##### **- Secteur Animation**

- Club Aquatique Loisirs Retraités : suppression du tarif d'entrée unitaire, remplacé uniquement par des abonnements : 5 entrées, 10 entrées et 20 entrées (sans limite de temps).

##### **- Secteur Leçons de natation**

- Mise en place des leçons particulières ou coachings sur la même base tarifaire que GâtinéO et le même mode de fonctionnement (délivrées hors temps de travail, encaissement en régie, et quote-part reversée aux BEESAN)

#### **Entrée Gratuite pour les enfants scolarisés sur le territoire de la CCPG**

La commission sport a donné un avis favorable à la proposition suivante :

- Offrir une entrée gratuite à tous les enfants âgés de 3 ans à moins de 8 ans et scolarisés dans les écoles élémentaires publiques et privées du territoire de Parthenay-Gâtine. Le bon d'entrée, travaillée en lien avec le service des sports

et le service communication, sera valable sur l'une ou l'autre des piscines communautaires et sera remise aux enfants à la rentrée scolaire de Septembre 2018 et sera valable durant toute l'année scolaire 2018-2019, soit du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Rappel : le règlement intérieur des piscines précise que tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs du Centre aquatique GatinéO et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud pour la saison 2018-2019, ci-annexés,
- d'approuver la proposition de gratuité telle que détaillée ci-dessus,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. DEVAUD : Il n'y a pas de gros chamboulements, mais plutôt une adaptation des tarifs pour répondre mieux à l'attente des usagers. Notre objectif à terme, est d'harmoniser le fonctionnement des deux piscines pour obtenir le même tarif partout. J'en profite pour remercier les agents du service des sports qui ont élaboré les propositions de tarifs puisque ce sont eux qui sont au contact des usagers au quotidien et qui ont travaillé à toutes ces améliorations.*

*M. MALVAUD : Concernant le Club Aquatique Loisir Retraités, quels changements impliquent ces nouveaux abonnements ?*

*M. DEVAUD : En fait, le prix sera le même, simplement les personnes n'auront plus la possibilité d'acheter des entrées unitaires. Cela limitera les files d'attente.*

*Par ailleurs, avec le service des sports, nous organisons le 23 septembre prochain, L'Automnale, la Rando de Parthenay-Gâtine. C'est une marche à destination des habitants et des élus de la Communauté de communes qui partira et qui arrivera aux jardins du Gué de Lhoumois. Cette marche passera sur les communes de La Peyratte, Lhoumois et Gourgé. Actuellement, le service des sports travaille conjointement avec le service patrimoine et le service tourisme pour mettre en valeur le patrimoine bâti et le patrimoine naturel qui s'offre à nous dans notre magnifique région et cette randonnée est un des fruits de ce travail.*

*Nous avons également commencé à réfléchir à l'organisation d'une transhumance qui se déroulerait au départ de Vasles le 4 juin 2019 pour arriver à Parthenay au moment des Fêtes de Pentecôte, le 8 juin 2019. L'idée serait de traverser le plus grand nombre possible de communes du territoire. Nous vous donnerons le programme précis un peu plus tard.*

*M. GAILLARD : Cette transhumance a déjà existé entre Vasles et Poitiers en 2007. L'objectif de cette randonnée n'est pas seulement de marcher mais a surtout un but pédagogique. En effet, en début d'année scolaire, nous allons communiquer avec les écoles pour mettre en place des projets pédagogiques autour du mouton, de la laine et de tous les produits dérivés. Nous souhaiterions faire participer les écoles tout au long du parcours, avec des haltes pour échanger avec les enfants et leur donner la possibilité d'exposer ce qu'ils ont réalisé en classe. Nous aimerions également avoir un stand sur les Fêtes de Pentecôte dédié à la production ovine et tout ce qui tourne autour. Les enfants pourraient être présents sur ce stand pour montrer leurs réalisations de l'année scolaire.*

*M. DEVAUD : Un rendez-vous est prévu le jeudi 6 septembre avec notamment Thierry BEJA qui va coordonner toute l'opération avec les écoles primaires.*

\* Adopté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mme BRESCIA : Le service Territoire et proximités s'est lancé dans une évaluation des politiques publiques sur la communication extérieure pratiquée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Ce projet vous a été présenté lors de la Commission générale du 14 mars à Secondigny. L'objectif est de mieux appréhender l'image de la Communauté de communes auprès des élus et des administrés afin de dresser un état des lieux de notre communication externe, que nous vous présenterons ultérieurement.*

*Je remercie les personnes présentes ici ce soir, qui participent aux groupes de travail ainsi que tous les représentants de la partie civile qui sont assez nombreux. Nous avons réalisé un gros travail, notamment pour l'élaboration de ce questionnaire. Vous avez reçu en mairie, un questionnaire dénommé « Votre avis nous intéresse » qui a été distribué par les agents du service Territoire et proximités et du service Communication. Il a probablement été distribué à tous vos administrés en même temps que les magazines « Parthenay Mag'Gâtine ». Je compte sur vous pour que l'information soit relayée. Je rappelle également que ce questionnaire est disponible en ligne et que l'on peut y répondre très facilement, cela prend très peu de temps.*

*En tant qu'élus municipaux, vous allez également recevoir un autre questionnaire. Je vous demande d'y apporter une attention toute particulière, il y a des questions fermées, mais aussi des questions très ouvertes donc si vous avez des remarques à nous transmettre, surtout n'hésitez pas, nous n'attendons que cela pour pouvoir construire ensemble notre gouvernance. Je vous remercie de votre collaboration à tous.*

*M. le Président : Comme vous le savez, le Festival des jeux vient de se terminer. Nous vous en présenterons un bilan parce qu'il est important de maintenir le dynamisme de ce festival qui rayonne de manière de plus en plus conséquente. Sans compter que nous avons eu les honneurs de la presse nationale avec un article dans le Parisien et dans Le Monde et c'est important que nous continuions sur cette lancée.*

*19h55 : départ de M. GIRET*

*M. GILBERT : Dans un premier temps, je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont investies dans ce festival et en premier lieu les agents du service des jeux de la Communauté de communes, bien évidemment. Ceci étant, de nombreux services participent au bon déroulement de ce festival jusqu'à la Direction générale des services. Je remercie également la Région et le Département pour leur soutien financier et leur présence à l'inauguration. Je pense aussi aux partenaires présents au moment de la remise des trophées FLIP qui est toujours un moment important. Le fait d'avoir fait appel à quelques professionnels a favorisé cette reconnaissance. En effet, parmi les jurys du festival, il y avait un dessinateur du journal Le Monde et l'Equipe et de fil en aiguille un journaliste du Monde a passé plusieurs jours sur le festival et en a rédigé un article, paru dans le quotidien national.*

*Nous avons cependant encore un gros travail à réaliser en termes de communication parce qu'il y a toujours des interlocuteurs au niveau de la Région, par exemple qui ne le connaissent pas. Je pense que cette année 2018 et les prochaines années vont être des années charnières pour le développement et la professionnalisation de ce festival.*

*M. DUFOUR : Dans un quotidien d'hier, il était noté que Parthenay-Gâtine abondait à hauteur de 500 000 € pour le FLIP.*

*M. GILBERT : Oui, en effet, nous en reparlerons au moment de la présentation du bilan mais à première vue, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 500 000 € et les recettes à environ 200 000 €. En sachant que d'années en années, nous développons les recettes, grâce notamment aux différents partenariats.*

#### ANNONCES :

*43<sup>ème</sup> Fête des traditions paysannes le dimanche 5 août à Ménigoute,  
Fête de village le dimanche 2 septembre à Vausseroux,  
6<sup>ème</sup> édition du Ouaille'Note, les 7 et 8 septembre à Vasles,  
Son et lumière de Saint Pou du 10 au 15 août à Pougne-Hérisson,  
Festival Love art les 28 et 29 juillet à Pougne-Hérisson,  
Marche gourmande organisée par Parthenay-Gâtine le 28 juillet à 9h, à Vernoux-en-Gâtine, la Fazillère,  
Jeu des 1 000 € le 22 août à 18h30 à la salle ALAUNA à Secondigny*

Fin à 20h00.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 27 juillet 2018 au 10 août 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;